

Réservé
au
Moniteur
belge

05030670

BRUXELLES
11/02/2005

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/02/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : "AD HOC Secrétariat International"

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège 1040 Bruxelles (Etterbeek), boulevard Louis Schmidt 119/2

N° d'entreprise : 0456817936

Objet de l'acte : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE.

Il résulte d'un acte reçu par le notaire Jean-Paul Vernimmen soussigné, à Rhode-Saint-Genèse, le vingt-sept janvier deux mil cinq, enregistré neuf rôles, sans renvois, à Halle II, le trente et un janvier deux mil cinq, volume 193, folio 40, case 6, reçu: vingt-cinq EUR (25€), le Receveur (signé) M.P. EECKHOUT, que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "AD HOC Secrétariat International", dont le siège social est établi à Etterbeek (1040 Bruxelles), Boulevard Louis Schmidt 119/2 s'est réunie et a pris les résolutions suivantes:

1. L'assemblée a décidé de convertir le capital social d'un million de francs belges (1 000.000bef) en vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf euros trente-cinq cents (24 789,35€), et a décidé de modifier l'article 5 des statuts dans ce sens.

2. L'assemblée a décidé de convertir les parts sociales existantes en parts sociales sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/millième (1/1 000ème) du capital social. L'assemblée a décidé d'adapter l'article 5 des statuts dans ce sens.

3. L'assemblée a décidé de changer la dénomination de la société "AD HOC Secrétariat International" en "BPS AD HOC", et d'adapter l'article 1 des statuts dans ce sens.

4. L'assemblée a confirmé que la société peut être représentée par un ou plusieurs gérants, statutaires ou non, tel que mentionné dans les statuts. Elle a rectifié pour autant que besoin l'erreur dans la publication aux annexes du moniteur belge en date du vingt-trois janvier mil neuf cent nonante-six, de la constitution de la société, dans laquelle publication il est mentionné que la société est représentée par deux gérants.

5. Afin de les mettre en concordance avec les décisions qui précèdent et avec l'entrée en vigueur du nouveau Code des Sociétés, l'assemblée a décidé d'annuler les anciens statuts, et d'adopter un nouveau texte des statuts de la société.

6. L'assemblée a donné tous pouvoirs aux gérants, avec pouvoir d'agir séparément, avec faculté de substitution, afin de signer et d'approuver tous actes et procès-verbaux, substituer et en général faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à l'exécution du présent acte. En particulier ce mandataire pourra faire toutes déclarations et signer tout ce qui sera nécessaire à la Banque Carrefour des Entreprises, au registre des personnes morales, au guichet des entreprises et au registre du commerce, rédiger et signer toutes déclarations avec possibilité de substitution en ce qui concerne les impôts sur les sociétés, la T.V.A. et autres.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Notaire Jean-Paul VERNIMMEN

Dépôt simultané expédition de l'acte